

Création d'un centre de tri de colis Commune de Fournès (30)

Le 6 mai 2019

Réponses à l'avis de ENEDIS sur demande de PC daté du 24 12 2018

Observation n°01 :

Pour la puissance de raccordement demandée de 4500 kW triphasé, aucune contribution financière **sous réserve que les travaux Lié à l'affaire MED-HTA-2017-001075 soient réalisés** n'est due par la CCU à Enedis. Notre réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 4500 kW triphasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement supérieure à celle indiquée ci-dessus, une éventuelle contribution financière pour des travaux de raccordement pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Réponse ARGAN :

ARGAN précise que si les besoins électriques devaient être modifiés, les éventuels surcoûts de raccordement seraient pris en charge par ARGAN.

Observation n°02 :

Pour information :

Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.

Réponse ARGAN :

ARGAN a d'ores et déjà prévu de faire déplacer les ligne électrique aérienne surplombant le terrain ainsi que les câbles électriques souterrains.

Ces travaux ont fait l'objet d'une étude technique et financière de la part d'ENEDIS qui sera intégralement prise en charge par ARGAN dans le cadre du projet.
